



PREFECTURE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2017/0027
**Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles
complémentaires dans la commune de BERU**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCT/SCUR/2017/0571 du 28 juillet 2017 portant convocation des électeurs de la commune de BERU les 24 septembre 2017 (1^{er} tour) et 1^{er} octobre 2017 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de BERU est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

.../...



Article 2. – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à AUXERRE, le 8 SEP. 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et le premier adjoint de la commune de BERU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

**Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles
complémentaires dans la commune de BÉRU**

Elections municipales complémentaires 1^{er} tour du 24 septembre 2017

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Madame Athénaïs LE COURT DE BÉRU

Monsieur Jean-Pierre PAGNIER

- 8 SEP. 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER